

8.5 Politique de la Ville Habitat Logement
APML 033 337 26 P 0005

Dossier n° APML 033 337 26 P 0005

Demandeur : PRADALIER Sébastien

Représenté par :

Mandataire : SAS IMMO WZ

Adresse du Logement : 101 Rue de la
Liberté APPT 1

Date dépôt : 18/02/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN
LOGEMENT**

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation

Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 18/02/2026 (dont les éléments sont repris dans l'annexe du présent arrêté) par l'agence SAS IMMO WZ mandataire du bailleur, M. PRADALIER Sébastien pour le logement situé au n°101 Rue de la Liberté appt1 - 33210 PREIGNAC, enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333726P0005.

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération 050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019

Vu le rapport établi par M. LABADIE adjoint au Maire et M. DANEY Bernard après visite du logement le 27/02/2026 à 14h00.

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles au jour de la visite, le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas pouvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de mise en location du logement au n° 16 VC 17 de Guillem du Rey - 33210 PREIGNAC est **ACCORDEE**.

Il est rappelé au propriétaire que des revêtements non dégradés, non visibles (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence lors du constat du risque d'exposition au plomb. Le propriétaire est donc tenu de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 2 afin d'éviter leurs dégradations futures.

8.5 Politique de la Ville Habitat Logement

APML 033 337 26 P 0005

Article 2 :

Cette autorisation devra être suivie d'une mise en location sous deux ans à partir de sa notification sans quoi cette dernière sera considérée comme caduque et le bien locatif en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location.

Article 3 :

Elle devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location, relocation et adjointe au bail.

Article 4 :

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, l'autorisation en cours de validité pourra être transférée au nouveau propriétaire qui devra effectuer une déclaration de transfert auprès des services de la Mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous – préfecture par télétransmission
- M PRADALIER Sébastien 4 Couthuron 33210 BOMMES
- SAS IMMO WZ 16 Ter Rue des Combattants de l'UF et de l'AFN 33210 LANGON

Preignac, Le 03/03/2026.

Le Maire



Thomas FILLIATRE